



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : IS/UM/85-12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER

isabelle.auscher@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le

26 JAN. 2012

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,

à

Monsieur le Préfet

Service Navigation Rhône-Saône
Pôle Méditerranée
Subdivision Grand Delta
1 Quai de la gare maritime
13200 ARLES

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement d'une halte fluviale

Avis de l'Autorité environnementale

Par courrier reçu le 29 novembre 2011, vous m'avez transmis le dossier d'aménagement d'une halte fluviale sur la commune d'Aramon, déposé par la communauté de communes du Pont du Gard pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement (CE). Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public, il est à joindre au dossier d'enquête publique et doit être publié sur les sites Internet de la préfecture et de la DREAL.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la réalisation de pontons flottants sur pieux métalliques raccordés à la berge droite du Rhône par des passerelles :

- appontement de 150 ml sur 2,5 ml de large destinés à accueillir des bateaux de plaisanciers
- appontement de 18 ml sur 3 ml de large pour les péniches-hôtels.

Il s'accompagne :

- d'un dispositif de protection contre les embâcles (appontement renforcé équipé d'une jupe descendante) positionné en amont
- d'une vigie
- de réseaux (électricité et eau)
- d'un parking

La surface totale du projet aura une emprise de l'ordre de 6000 m² sur le Domaine Public Fluvial.

Le projet nécessite le dragage, par drague aspiratrice, de 3000 m³ de sédiments rejetés 200 m en aval. La zone de relargage des sédiments est située 200 m en aval à environ 10 m de profondeur.

2. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale

Préservation de la qualité du milieu aquatique

Le Rhône d'Avignon à Beaucaire est une masse d'eau fortement modifiée (FRDR2008) considérée en bon état écologique et en mauvais état chimique, avec un objectif d'atteinte du bon état chimique à 2021, du fait de la présence de substances dangereuses (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Les taux de matières en suspension et de microorganismes constituent des points noirs au niveau de la station de mesure de Beaucaire.

Le secteur du Rhône concerné par le projet est en deuxième catégorie piscicole, les espèces témoins du secteur sont l'alose feinte et l'anguille.

Le périmètre de travaux est situé au sein du site proposé Site d'Intérêt Communautaire (pSIC) Natura 2000 «Rhône aval» (FR9301590).

Risque inondation

La commune est soumise à un risque inondation très élevé (zone R1). Les conditions spéciales applicables en matière de construction annexées au Plan de Prévention des Risque prévoient la possibilité d'installer, entre le pont routier de Beaucaire et l'écluse, des structures liées aux activités nautiques et à la navigation fluviale à la condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'écoulement des eaux ou aux champs d'inondation.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact aurait gagné en clarté en s'en tenant aux seules informations directement liées au projet (à titre d'exemple, les longs descriptifs des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 apparaissent inutiles en l'absence de prospection permettant d'affirmer la présence/absence de ces espèces).

L'étude des incidences Natura 2000 et l'étude hydraulique qui a permis de définir l'incidence hydraulique du projet sont intégrées à l'étude d'impact.

3.1 Description de l'état initial du site et de son environnement

Pour la partie impacts sur le milieu naturel, seule l'analyse des incidences Natura 2000 a été réalisée, elle ne remplace pas une analyse complète. En effet, les données du chapitre « environnement naturel » se résument à mentionner la présence du projet au sein du SIC Rhône aval et à présenter les caractéristiques de ce dernier et non celles du site concerné par le projet.

Aucun inventaire n'a été réalisé. L'étude se base uniquement sur la bibliographie et les consultations menées auprès de l'ONEMA et de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée.

Le bureau d'études conclue à l'absence de zones de frayères, d'alimentation ou de croissance, ainsi qu'à la seule présence, parmi les espèces de poissons répertoriées sur le SIC, du toxostome sur une station située plus en aval, et de l'alose feinte lors de ses migrations.

Concernant le milieu terrestre, l'étude conclue à l'absence des habitats naturels ayant justifié la désignation du SIC. Elle décrit les berges comme étant entièrement artificialisées, leurs abords fortement anthropisés, et la ripisylve quasiment absente.

L'étude ne rapporte pas la présence, sur le site d'implantation du projet, d'autres espèces non liées au SIC telles que l'anguille (zone d'inventaire piscicole de l'ONEMA), qui utilise les berges en enrochements. Elle fait une interprétation erronée en considérant l'absence de recensement de zones de frayères par l'ONEMA, comme valant absence de zones de frayères. Elle n'a, par ailleurs, procédé à aucune analyse du milieu aquatique (présence de végétaux aquatiques?). Ces éléments ne permettent donc pas de se prononcer de façon certaine sur l'absence ou non de zones de frayères, d'alimentation ou de croissance, sur le site.

Concernant les sédiments, les résultats des analyses de qualité et d'un test écotoxicologique montrent des concentrations en éléments inférieures aux seuils de référence.

3.2 Justification du projet et compatibilité avec les documents de planification

Le projet est compatible avec les orientations fondamentales (OF) du SDAGE, et notamment les objectifs de préservation de la qualité de l'eau, dans la mesure où les travaux sont encadrés par des

mesures de suivi et de réduction et où il est prévu qu'aucune opération de vidange, d'avitaillement ou de carénage ne soit effectuée sur la halte.

3.3 Évaluation des impacts, mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'étude considère les ouvrages envisagés comme ne constituant pas des obstacles à la continuité écologique du fleuve, notamment aux déplacements des espèces piscicoles migratrices.

Elle n'a toutefois pas étudié les impacts en phase d'exploitation qui, compte tenu notamment des modifications d'usages envisagées pour la zone (accueil jusqu'à 40 bateaux à quai, développement possible d'activités de loisirs liées à l'eau comme jet ski, ski nautique), auraient dû faire l'objet d'une estimation.

L'impact des opérations de dragage et de relargage sur la qualité de l'eau et la faune aquatique sera limité dans le temps à une quinzaine de jours. Ces opérations seront mises en œuvre en période hivernale (mois de décembre) afin d'éviter les périodes de migration de certaines espèces (alose feinte en particulier).

De plus, conformément aux préconisations de l'ONEMA, le suivi de la concentration des matières en suspension, de l'oxygène dissous et de la température de l'eau seront mis en place pendant la phase travaux afin de maintenir des niveaux compatibles avec la vie aquatique.

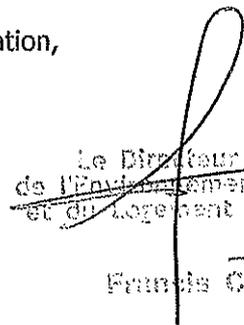
Sur la base de calculs intégrant des données pénalisantes par rapport à celles correspondant au projet (ouvrage plein et non sur pieux), l'étude hydraulique considère l'impact sur la surélévation de la ligne d'eau (maximum de 4,3 cm pour Q100 et 5,8 cm pour Q1000) et sur l'augmentation de la vitesse d'écoulement (+0,05% pour Q100 et + 0,06% pour Q1000) comme négligeables pour les crues centennales et millénales.

Conclusion

Afin que les travaux, les opérations de dragage, ainsi que la phase d'exploitation du projet n'impactent pas la qualité de l'eau et la faune aquatique, l'autorité environnementale recommande que soient effectivement mises en œuvre les mesures de réduction et de suivi du projet telles que spécifiées dans l'étude d'impact. Les mesures préconisées pour les opérations de dragage-relargage devraient être appliquées à l'identique lors de futures opérations de dragage d'entretien.

Au regard du risque inondation, il convient d'être particulièrement vigilant quant au risque que représenterait le piégeage d'embâcles et leur brusque libération en cas de crue et de s'assurer que le dispositif proposé, ponton anti-embâcles, constitue un piège efficace et bien positionné.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

— Copie du présent avis au Préfet du Gard.

100